



COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 16 septembre 2023

Date de la
convocation :
08/07/2023

Date
D'affichage :
08/07/2023

Nombre de
conseillers
Municipaux en
exercice
11

Séance ordinaire du 16 septembre 2023 de l'an deux mil vingt-trois à quatorze heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents: MMs. BALIQUE Xavier, BERTON François, DECOMBLE Georges, HINAUT Guy, LESUEUR Fabrice, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric, TREFCON Arthur

Absents excusés :

M(s) BOURBIER Fabien à M DECOMBLE Georges
Mme POULLE Inès

Secrétaire de séance : M Fabrice LESUEUR

La séance est ouverte à 14h00

I - Validation du compte rendu du 15 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 15 juillet 2023, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

II - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Monsieur le Maire expose le dispositif à l'ensemble du conseil.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils

dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

M. HINAUT, 1er adjoint, demande au conseil municipal de ne pas procéder au vote. Il estime qu'un power point aurait dû être présenté en plus de pièces envoyées pour étude à chaque conseiller avant le conseil municipal pour comprendre le but de cet adhésion. La convention et la lecture du courrier du CDG 80 donné aux élus n'étaient pas assez développés pour lui.

A la demande de Monsieur HINAUT, 1er adjoint, le conseil municipal accepte de reporter ce vote. Monsieur le Maire demandera si le CDG 80 a un diaporama a donner pour que le conseil puisse comprendre le but de cette démarche.

III - Convention téléassistance

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

VU le Règlement Budgétaire et Financier du Département

Le Département de la Somme organise la diffusion de la téléassistance sur le territoire départemental pour les personnes âgées et handicapées, en collaboration avec les centres communaux d'action sociale, établissements publics de coopération intercommunale et associations d'aide à domicile oeuvrant auprès des personnes vulnérables. Les objectifs du Département de la Somme dans la mise en œuvre de ce dispositif sont de quatre ordres.

- L'objectif premier est de garantir une réponse de proximité à un public âgé ou en situation de handicap, pour lequel un relais local est absolument nécessaire dans l'accomplissement des formalités et dans la réponse à toute question posée par le dispositif de téléassistance.
- Le deuxième objectif est de garantir une équité de traitement des personnes abonnées au dispositif, par un plafonnement du tarif conformément au tarif négocié avec le prestataire dans le cadre du marché public de téléassistance.

- Le troisième objectif est de garantir un coût de l'abonnement peu élevé accessible à tous par la prise en compte des ressources de l'abonné dans le montant facturé.
- Enfin, le quatrième et dernier objectif visé par le Département de la Somme est d'harmoniser les conditions d'accès au dispositif de la téléassistance en énumérant les pièces administratives susceptibles d'être demandées à la personne âgée ou handicapée :

La présente convention, à caractère technique et financier, a pour objet d'organiser et de préciser les modalités de partenariat entre le Département et l'organisme diffuseur mandaté pour intervenir en son nom et pour son compte auprès des abonnés au dispositif de la téléassistance dans le cadre de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce dispositif de la téléassistance s'inscrit dans le cadre du marché n° 2020-003 de prestation de services de mise en place et de gestion d'un dispositif de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes handicapées du département de la Somme conclu entre le Département de la Somme et la société GTS-Mondial Assistance. Ce marché quadriennal prendra fin le 25 mai 2024.

L'accès au dispositif de la téléassistance est réservé aux personnes âgées d'au moins 60 ans et aux personnes bénéficiant d'une prestation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Les pièces justificatives pouvant être demandées lors de la constitution du dossier sont listées en annexe à cette convention. Aucune pièce ou formalité supplémentaire ne pourra être exigée par l'organisme diffuseur pour accéder au dispositif de la téléassistance.

Dans le cadre de sa mission de relais, l'organisme diffuseur répond aux demandes d'abonnement et assiste la personne âgée ou handicapée qui souhaite accéder au dispositif de la téléassistance :

- il lui remet le dossier de demande d'abonnement à la téléassistance et l'accompagne dans le renseignement des différentes rubriques,
- il lui indique la nécessité de désigner deux dépositaires des clés de son domicile et au minimum ,
- il lui précise le tarif de l'abonnement, les règles de facturation et le montant des frais de gestion,
- il assure le transfert de la demande d'abonnement auprès du titulaire du marché de téléassistance, dans le délai de 24 heures à compter de la remise de la demande signée par le demandeur,
- il réceptionne le matériel de téléassistance que l'abonné ou sa famille souhaite rendre au titulaire du marché.

Le Département s'engage à prendre en charge le coût de l'abonnement fixé avec le titulaire du marché de téléassistance pour toute personne âgée allocataire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui ne participe pas au financement de son plan d'aide ou à moins de 10 %, ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide ménagère départementale.

Lorsque le taux de participation d'un abonné bénéficiaire de l'APA évolue en cours de trimestre, sa situation est maintenue sur le trimestre en cours. Sa nouvelle situation sera prise en compte au trimestre civil suivant.

L'organisme diffuseur ne recette pas le coût de l'abonnement auprès de toute personne âgée allocataire de l'APA qui ne participe pas au financement de son plan d'aide ou à moins de 10 %, ainsi qu'auprès de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide ménagère départementale.

Lorsqu'un abonné change d'organisme diffuseur, le changement de situation sera pris en compte à compter du premier jour du mois suivant.

Lorsqu'un abonné bénéficiaire de la gratuité entre en EHPAD ou décède, l'abonnement du conjoint/conjointe devient payant à compter du premier jour suivant le mois échu.

Après délibération, les membres du conseil présents, à l'unanimité, autorisent le maire d'entamer toutes les procédures nécessaires et à signer tout document contractuel relatif à la présente délibération.

IV - Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente les deux décisions modificatives soumis à délibération.

Les décisions modificatives de ce jour concernent des frais d'étude de 2016 et de 2019. La première décision concernant le portail de la mairie et la seconde concernant le rond point situé rue de Paris.

Afin de régulariser la situation comptable, le trésor public, après courriel et demande de notre CDL, demande à procéder de la manière suivante:

Rond point :

- A l'époque, les frais d'étude pour le rond point ont été mis au chapitre 041 recettes 203.
- Aujourd'hui, il est demandé par le trésor public de mettre ces frais d'étude au chapitre 041 recette 2152.

Cette délibération a pour objectif d'immobiliser le rond point. Nous passons d'un compte d'attente à un compte d'immobilisation définitif. Aucune dépense n'est prévue. Seul le changement d'article de recette, passant du 203 au 2152 est nécessaire.

Portail de la mairie :

- A l'époque, les frais d'étude pour le portail de la mairie ont été mis au chapitre 041 recettes 238.
- Aujourd'hui, il est demandé par le trésor public de mettre ces frais d'étude au chapitre 041 recette 2135.

Cette délibération a pour objectif d'immobiliser définitivement le portail de la mairie. Nous passons d'un compte d'attente à un compte d'immobilisation définitif. Aucune dépense n'est prévue. Seul le d'article de recette, passant du 238 au 2135 est nécessaire.

Les décisions modificatives font suite aux mauvaises imputations. L'objectif est de les régulariser.

Monsieur HINAUT, 1er adjoint, demande à ce que le vote soit reporté. Le courriel envoyé par le CDL du Trésor Public ainsi que les éléments apportés par la secrétaire comptable de la commune ne sont pas suffisants.

Monsieur le Maire propose alors que le CDL soit présent aux réunions municipales si les informations données par lui par courriel ne suffisent pas et lorsqu'il y aura une nécessité de faire des modifications budgétaires.

A la demande de Monsieur HINAUT, 1er adjoint, le conseil municipal accepte de reporter ce vote.

Après la réunion, Monsieur le Maire a contacté le CDL dont dépend la commune de Muille-Villette. Ce dernier accepte de venir et de faire lui-même le point sur les questions liées aux modifications budgétaires et qui sont demandées par les services du Trésor Public.

V - Convention New Rest - Restauration scolaire

Suite à des dysfonctionnements récurrents concernant les prestations effectuées par la société actuelle « La Normande » et aux demandes des parents d'élèves de changer au plus vite de prestataire, Monsieur le maire propose de changer de prestataire.

Le contrat en cours avec La Normande a été dénoncé, fin juillet pour que la mairie ne soit plus liée avec elle.

Des rencontres ont eu lieu avec des sociétés différentes. Parmi les propositions, l'offre de la société NEW REST était la plus intéressante (tarifs, provenance des produits dans la fabrication des repas...). Les tarifs des repas seraient les suivants avec le choix de 4 ou 5 composantes dans les menus :

Deux types de repas EGALim dirigés en grammage PRIMAIRE sur la base de 35 repas de moyenne sur 4j/S (30 L/M & 40 J/V) sans le pain :

PRIM 4 éléments EGALim dirigé (alternance entrées/laitages 1jour/2) = **3.41 € HT** soit **3.60 € TTC** (TVA 5.5 %)

PRIM 5 éléments EGALim dirigé = 3.52 € HT soit 3.714 € TTC

Le choix numéro 2 a été retenu lors des rencontres et lors de la commission scolaire.

La composition des repas se font de la manière suivante :

- une entrée
- un plat protidique
- un légume ou un féculent
- un fromage
- un dessert

Le pain et la boisson restent à la charge de la commune. Les différents condiments individuels nécessaires à l'agrément des repas seront mis à la disposition des convives. Les repas comportent 50% de produits dits de qualités dont 20% de bio ; un repas végétarien est servi par semaine conformément à la Loi EGALim en vigueur. Le RESTAURATEUR informera le CLIENT de toutes modifications qu'il apportera aux prestations prévues en fonction notamment des possibilités d'approvisionnement.

La signature d'une convention est donc nécessaire pour définir les modalités du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de restauration pour la cantine scolaire avec l'entreprise NEW REST.

VI - Fixation des tarifs - Cantine

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la signature d'un nouveau contrat avec un autre prestataire pour la livraison de repas avec un changement de tarifs implique donc de revoir les tarifs facturés aux parents ou représentants légaux.

Monsieur le maire propose de débattre sur les tarifs suivants pour la cantine scolaire, en fonction des nouveaux tarifs qui seront facturés à la commune.

Repas enfants : entre 3,80€ et 4,00€ pour les enfants de Muille-Villette

Repas enfants hors commune : Entre 4,00€ et 4,20€

Repas enfant exceptionnel : 10,00€.

Adultes : 4,50€.

Monsieur le Maire expose que suite aux nouvelles propositions du nouveau prestataire, des demandes lui ont été faites. Elus et parents d'élèves, souhaitent pouvoir manger à la cantine lors des événements tels que Noël ou Pâques avec les enfants à la cantine. D'autres évènements pourraient ainsi voir le jour. Ces demandes permettraient aussi de constater la qualité des repas et permettre d'échanger avec les parents d'élèves.

Un prix employé est également et sera mis en place en cas de demande par un employé.

Après débat et diverses propositions de certains conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, les tarifs suivants :

Enfants de Muille-Villette	3,60 €	3,80 €
Enfants hors commune	3,80 €	4,00€
Repas enfant exceptionnel	10,00 €	10,00 €
Repas employés communaux	Néant	4,50 €
Repas élus	Néant	4,50 €
Repas des parents d'élèves	Néant	4,50 €

VII - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés en cas de non remboursement par le CNFPT/INSET.

Pour rappel, est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

Afin de procéder au vote, des discussions ont eu lieu quant aux différents éléments.

Après débat et diverses propositions de certains conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, ce qui suit :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui (14€)	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Non	Oui	Employeur
Préparation au concours	Non	Non	Non	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui (14€)	Employeur

VIII - Informations diverses

Evénements

- **La fête communale** : la fête communale a connu un beau succès cette année. Un problème est à remonter. La salle polyvalente a été prête à l'association YOKIS alors que les préparatifs pour la fête communale était en cours ce qui a créé des tensions au sein de l'équipe en charge de la préparation des festivités. Il est donc décidé que durant toute la semaine de la fête communale (arrivée et départ des forains) la salle polyvalente ne pourra être utilisée pour le bon fonctionnement de la fête.
- **Course cycliste US HAM - Grand Prix du Hameau du 27 août 2023** : La course cycliste s'est déroulé dans le hameau de villette. La course cycliste s'est bien passée et a ramené du monde.
- **La course Aisne Somme Oise** : Cette course a été annulée suite à des inconvénients d'ordre administratif. Des réunions ont eu lieu entre la mairie et l'association pour mettre en place la course dès le mois de mars. En septembre, les élus ont constaté un souci dans l'organisation. Les autorisations n'avaient pas été demandées, que traditionnellement, la course se faisait toujours sans autorisation. A quelques jours près, les démarches ont réalisées ont été refusées de la manière suivante : La préfecture de la Somme a accepté. Préfecture de l'Oise et l'Aisne ont refusé au vu du délai malgré une bonne organisation pour l'organisation.

Travaux/Sécurité

- **Peinture des passages piétons de la commune** : Ces travaux ont été réalisé le dimanche 27 août 2023. Nous remercions les élus/personnes présentes pour peindre et faire la circulation.
- **Commencement de changements des panneaux de signalisation** : il a été entrepris par la commission sécurité de commencer à changer les panneaux de la commune. Actuellement, les élus recensent les panneaux présents, les panneaux manquants afin de lancer l'opération et de la finir début 2024.
- **Création d'un parking dans la rue des Troènes : depuis quelque temps, les incivilités et les problèmes de stationnement se font ressentir dans la rue des troènes.** Afin de faciliter les stationnements, un projet de création de parking a vu le jour. L'objectif est de créer ce parking avec une place PMR le plus rapidement possible.
- **Création de le stationnement PMR dans la commune** : Suite au travail de la commission sécurité, des demandes pour la création de parking PMR ont vu le jour. La commission sécurité va se réunir prochainement afin de créer un projet.
- **Rue de Verlaines + rue de Paris** : il a été demandé de communiquer sur les problèmes d'éclairage au sein de ces deux rues. Actuellement, les devis sont onéreux. D'autres devis vont suivre. Cependant, étant donné le projet LED mis en place pour l'année 2024, le conseil municipal se demande s'il est judicieux de réparer puis changer les candélabres. Ce qui ferait une double dépense. Pour rappel, ces problèmes sont survenus suite à l'orage de fin août 2023.
- **Création de passages piétons supplémentaires** : Au vu de la dangerosité de la RD932, la commission sécurité estime qu'il est temps et urgent de créer de nouveaux passages piétons pour améliorer la sécurité sur la RD932.

Ecole

- **La rentrée scolaire** : Monsieur LESUEUR, adjoint aux affaires scolaires, nous informe que la rentrée s'est bien passée malgré la fermeture d'une de nos classes pour manque d'effectif. De ce fait, les classes sont plus chargées que d'habitude.
- **Réunion Elus/employées de l'école/parents pour la cantine scolaire** : Suite aux diverses difficultés rencontrées avec l'employée de cantine, une réunion a été mis en place afin d'informer et d'échanger. Différents thèmes ont été abordés tels que le règlement, la nourriture, la manière de procédé, le nombre d'enfants. Les enfants sont de plus en plus en nombreux. Des réunions avec les parents d'élèves vont être

mis en place pour nous assurer d'une meilleure communication. Les réunions avec l'école sont trop éloignées dans le temps.

- **Changement des sanitaires dans la maternelle** : Monsieur Decomble Georges et Monsieur Slosarczyk Eric ont procédé au changement des sanitaires de la maternelle. La mairie n'a eu que le coût du matériel et des matériaux pour cette opération et elle s'élève à 1522,24€ HT soit 1826,69€. Nous faisons une économie sur la main d'oeuvre.
- **Périscolaire** : L'association Yokis : demande à avoir la classe libre suite à la fermeture de la classe pour installer le périscolaire. La mairie a refusé leur demande suite à une discussion avec l'adjoint aux affaires scolaires et l'école. En effet, cette classe fait l'objet d'une volonté d'y créer un nouvel espace par le corps enseignant. Nous attendons de savoir si le projet est toujours en cours. Si le projet ne se fait plus ou est délocalisé, alors, le périscolaire pourra être mis dans cette classe. De plus, nous avons pris beaucoup de retard sur les travaux de l'école étant donné sa grande utilisation tout au long de l'année.
- **Voyage - Classe de neige** : Pour information, nous avons déjà reçu les devis pour la classe de neige.
 - Départ le 06/04/2023
 - Retour le 13/04/2023
 - 26 élèves de prévus pour le départ
 - Tarif par enfants : 67,50€ x 8 jours = 540,00€
 - Tarif par accompagnateur : 51,50€ x 8 jours = 396,00€ (un accompagnateur gratuit)
 - Prix pour 1 autocar : 4.595,00€. Somme divisée en deux. L'école de Muille-Villette part avec l'école de Hombleux. Délibération prévue début d'année 2024.
- **Des réunions avec les parents d'élèves élus sont à programmer** : Actuellement, les élections n'ont pas encore eu lieu. Cette décision a été prise avec les parents d'élèves élus actuellement. Une fois les nouveaux élus mis en place, cette demande sera renouvelée. Il est en effet compliqué de communiquer et échanger. Les conseils d'école sont peu nombreux et beaucoup de choses sont à faire. Ces rencontres favoriseront les améliorations et le travail de tout le monde tout au long de l'année scolaire.

Communication

- **Rappels sur divers thématiques** : il est demandé à la commission communication de faire des rappelés divers. Notamment sur déjections canines, bruits etc ... Monsieur Xavier Balique, adjoint à la communication, programmera une commission pour travailler et publier toutes les informations nécessaires.
- **Changement de site** : un travail est en cours. Des devis, et des rencontres se feront d'ici peu. Notre site, peu attractif, doit être modernisé et amélioré. Une demande de formation a également été demandé à E-monsite. Si cette formation n'est pas concluante, le changement de site s'opérera petit à petit.
- **Plus de panneaux d'affichage** : Il est envisagé d'acheter de nouveaux panneaux d'affichage. Les réseaux sociaux nous permettent de communiquer rapidement ne touchent pas tout le monde. Muille-Villette est une commune en longueur. Tous les habitants ne peuvent pas se déplacer en mairie tous les jours. Un premier travail a été réalisé pour placer les panneaux. Deux sur pied verront le jour au Hameau de Villette et un rue de Flamicourt. Un nouveau panneau mural sera également installé au niveau de l'école.
- **Arbre de Noël de la commune** : L'arbre de Noël de la commune est fixé au samedi 16 décembre 2023. Une commission doit bien se réunir pour faire terminer les dernières éléments et pour le présenter à la prochaine réunion de conseil.
- **Le cadeau de Noël pour les aînés** : Cette année, des demandes ont été formulées. Certaines personnes souhaiteraient avoir une carte cadeau à Noël au lieu d'un panier garni.

Personnel de la commune

- Formations de nos employés tous secteurs confondus avec l'intermédiaire du CNFPT
- Lors de la réunion, le contrat PEC au technique a fait l'objet d'une discussion. Il est question de savoir si la personne en contrat PEC actuellement sera ou non renouvelé. A ce jour, la réponse n'est pas apportée. Certains élus veulent tout de même le renouvellement de ce dernier car estiment que le travail est fait et que nous partons sinon sur une cinquième embauche au technique depuis 2021. Pourquoi former et laisser partir les gens ?
- Une stagiaire au technique sera présente au mois d'octobre. Un emploi du temps a été créé. Elle aura pour vocation d'être polyvalente et rattachée sur divers domaines.
- Il a été évoqué une nouvelle fois le problème du feu rouge de l'école. Toujours très dangereux. Les automobilistes ne respectent pas le feu mis en place. Il serait judicieux de penser différemment et de mettre de nouveau une personne à la circulation.

Prochaines réunions des commissions

- Diverses communications sont à prévoir. Il est demandé aux animateurs des commissions de faire le nécessaire pour que les sujets soient traités dès que possible.

Monsieur HINAUT prend la parole : nous sommes arrivés le 5 mars, cinq nouveaux élus, pour remplacer les démissionnaires. Des choses ont été mises en place telles les réunions maire/adjoints. Il lui a été répondu que les réunions ont toujours existé et que la dernière a été décalée du fait des emplois du temps.

Les permanences des samedis, ce à quoi Monsieur LESUEUR répond que la décision d'arrêter les personnes le samedi a été le choix de tous car la plupart du temps aucune personne ne venait voire une seule personne de temps en temps.

Qu'il est important de développer les associations. Monsieur Xavier Balique est en charge de ce rôle.

Il souhaite un suivi écrit par le secrétariat des réclamations des citoyens. L'oral ne suffisant pas. Des feuillets de réclamations des citoyens et refaire des traces sont donc demandés.

Que le remplacement des secrétaires de mairie n'a pas été évoqué. Qu'il se demande pourquoi une personne remplace les personnes en arrêt maladie. Il a été retrouvé la trace de ladite information.

Qu'il y est une mise en place d'un téléphone. Ce à quoi il a été répondu que cette mise en place est déjà validée mais que nous attendons encore de connaître l'idée pour en informer les habitants par la suite.

Il a ainsi évoqué la fermeture du secrétariat lors de la formation de ces dernières. Effectivement, tout comme les autres agents, lorsque les secrétaires sont en formation, elles ne sont pas présentes en mairie. Les élus peuvent prendre la permanence de l'accueil en leurs absences.

Une fourgon polonais est resté plus de trois semaines stationné dans la commune. Il lui a été répondu qu'il est depuis lors parti. Il est plus difficiles de gérer ce genre de problème lorsque les véhicules sont du ressort des européens. Les lois sont différentes.

Monsieur le Maire évoque que maintenant, les échanges devront faire l'objet d'écrit afin de s'assurer que toutes les informations soient notifiées. Que s'il faut écrire des comptes rendus à chaque rencontres, discussions, cela sera fait.

VII - Questions diverses

Néant

Plus rien ne reste à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h28.

	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BALIQUE Xavier		LESUEUR Fabrice	
BERTON François		POULLE Inès	
BOURBIER Fabien		SERT Myriam	
DECOMBLE Georges		SLOSARCZYK Eric	
HINAUT Guy		TREFCON Arthur	

Le Maire, SLOSARCZYK Florian	
------------------------------------	--